

Article III.87

- &1 : Les journaux comptables et livres comptables sont cotés ;
- Ils forment un série continue ;
- Ils sont identifiés par leur fonction, par leur place dans cette série, par leur nom ;
- Ils sont aussi identifiés par le nom, la raison sociale et la dénomination particulière de l'entreprise

Article III.87&2

- Continuité matérielle (numéros qui se suivent : cas de l'ASBL qui enregistrait comme facture d'achats les feuilles de paie);
- Régularité (<> fraude ?) ;
- Irréversibilité des écritures ; (cas du CC du gérant
 - 1° La banque exige la suppression du CC ;
 - 2° Une manip comptable le supprime ;
 - 3° mais danger fiscal !
 - 4° le compte réapparaît mais l'entreprise a oublié l'exigence de la banque ...